

ARRETE N° POL -47/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue des Bigos afin de permettre la réalisation de travaux (Accéder aux chambres de tirage et raccordement de câble fibre optique) par l'Entreprise Mir connexions et mandatée par SFR- **du 23/02/2026 au 13/03/2026.**

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux sur l'Avenue des Bigos (Accéder aux chambres de tirage et raccordement de câble fibre optique) par l'Entreprise Mir connexions et mandatée par SFR - **du 23/02/2026 au 13/03/2026**

La circulation et le stationnement seront règlementés sur la rue l'Avenue des Bigos de la manière suivante :

- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée manuellement ou par feu si nécessaire**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Travaux en ½ chaussée**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne **24/02/2026**

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

